

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Convocation adressée le 13 octobre 2022

Compte rendu affiché le 26 octobre 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 13 octobre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Madame PERRIN-GILBERT informe le comité syndical que par délibération n° 2022/1975 du 20 septembre 2022, la Ville de Lyon a désigné Madame Florence VERNEY-CARRON en qualité de délégué au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon en remplacement de Madame Laurence CROIZIER .

Elle déclare par conséquent Madame VERNEY-CARRON installée.

Le comité syndical choisit comme secrétaire Monsieur Patrick ODIARD qui procède à l'appel nominal.

Présent(es) : Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Madame PERRIN-GILBERT constate que le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2022-38 : Elections professionnelles 2022 – Adoption du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** le recours au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles de décembre 2022 ;

✓ **fixe** les modalités d'organisation des opérations électorales telles que détaillées ci-après.

I - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle correspondant à son matricule ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Vendredi 30 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Lundi 10 octobre à 16 :00
Affichage des listes de candidats déposées	Mercredi 12 octobre
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	Mercredi 12 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	Mardi 18 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	Lundi 24 octobre
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Lundi 14 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 30 novembre à 13 :00
Ouverture du scrutin	Jeudi 1er déc 09:00
Clôture du scrutin	Jeudi 08 déc 15:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 08 déc 15:30
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 08 décembre
Transmission des PV aux délégués de liste et à la Préfecture	Vendredi 09 décembre

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

II - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au **jeudi 1er décembre à 9h00**.

La clôture du scrutin est fixée au **jeudi 8 décembre à 15h00**.

III - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

IV - Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- des membres du bureau de vote ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.
-

V - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour le scrutin propre au comité social territorial ;

Le bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- d'un délégué de liste et d'un délégué de liste suppléant, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué et un délégué suppléant par liste.

Dans le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

VI - Répartition des clés de chiffrement

Conformément aux articles 12 et 16 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

VII - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

VIII - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale est établie pour le scrutin.

Elle est affichée au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage sont choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

IX - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un poste informatique dédié sera installé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ce poste dédié sera installé sur le site suivant :

- Poste informatique situé dans le bureau d'archive de la DRH

Ce poste sera accessible pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

N° 2022-39 : Département Théâtre – renouvellement du partenariat avec l'Université Lyon 2

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** le renouvellement de la convention de partenariat entre le département ASIE de l'université Lyon2 et le département théâtre du conservatoire à rayonnement régional de Lyon annexée au présent rapport ;

✓ **autorise** la Présidente à signer ce document et ses éventuels avenants ultérieurs.

N° 2022-40 : Adhésion à l'Association des Directeurs de conservatoires en Auvergne-Rhône-Alpes (ADICARA)

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** l'adhésion du syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon à l'association ADICARA à compter de cette année scolaire 2022/2023 ;

✓ **autorise la Présidente** à signer les bulletins d'adhésion annuels ;

✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif. (montant de l'adhésion pour 2022-2023 : 50 €)

N° 2022-41 : Décisions prises par la présidente

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

La présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical :

Locations (Locations de salles extérieures)

16 mai 2022 – convention avec le Goethe-Institut Lyon

Mise à disposition du Goethe-Loft au conservatoire le 24 juin 2022 moyennant un coût de 30 €/heure.

31 mai 2022 – convention avec le Périscope

Mise à disposition de La Grande Scène du Périscope au conservatoire moyennant une redevance d'occupation de 368 € HT dans le cadre de la représentation des examens Jazz du CRR les 13 et 14 juin 2022.

Mai 2022 – convention avec le Théâtre La Renaissance

Mise à disposition au CRR de la grande salle du Théâtre pour des répétitions et spectacle le 16 mai 2022 moyennant une redevance d'occupation de 1 707,60 € TTC.

8 juin 2022 – convention avec le Toboggan

Mise à disposition d'une salle de spectacle moyennant une redevance de 18 125,70 € pour le gala danse de fin d'année du conservatoire qui s'est déroulé les 25 et 26 juin 2022.

20 juin 2022 – convention avec le Théâtre des Célestins

Mise à disposition gracieuse de la salle « La Célestine » du Théâtre du 20 au 26 juin 2022 pour la présentation de travaux d'élève en théâtre lors de divers spectacles présentés les 25 et 26 juin 2022.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

22 juin 2022 – convention avec le GPIPL

Mis à disposition de salles à l'association Grand Prix International de Piano de Lyon du 4 au 8 juillet 2022 pour des répétitions et épreuves publiques du concours international de piano de Lyon. Le montant de la redevance d'occupation s'élève à 21.420 € mais le GPIPL bénéficiant d'une exonération partielle, la redevance dont il s'est acquitté est de 2.800 €.

29 juillet 2022 – convention avec Les Nuits de Fourvière

Mise à disposition gracieuse du parking et de locaux du conservatoire durant le festival 2022.

20 septembre 2022 – convention avec l'association Académie InterMusicale de Paris (AIMP)

Mise à disposition de la Salle de délibération moyennant une redevance d'occupation de 891 € pour une formation « *enseignement musical : du cours collectif au cours individuel* » qui se déroulera les 3, 4, 25, 26, 27 et 28 octobre 2022.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

18 mai 2022 – convention avec Les Trois-Huit – Cie de Théâtre – Nouveau Théâtre du 8^{ème}

Mise en œuvre d'une représentation du cours « Apprentissage instrumental et improvisation collective » AICO au Théâtre le 15 juin 2022.

31 mai 2022 – convention avec le Concours International de Musique de Chambre de Lyon (CIMCL)

Organisation d'une matinée de rencontres et découverte autour du violoncelle le 11 juin 2022 au Conservatoire de Lyon.

14 juin 2022 – avenant à la convention avec l'association Sens Interdits

Une master classe de pratique théâtrale est organisée par l'association du 4 au 8 juillet 2022 au studio Grame à destination des élèves du département Théâtre du Conservatoire de Lyon. Le conservatoire verse la somme de 700 € TTC en rémunération des intervenants de l'association.

16 juin 2022 – convention avec la MJC de la Duchère, le Foyer Protestant de la Duchère, le Centre Social Duchère Plateau et le Centre Social Sauvegarde

Organisation d'un concert pour la fête de la Musique 2022 à destination des habitants et jeunes du quartier.

17 juin 2022 – convention avec l'association Les Amis du Prieuré

Mise en œuvre de deux concerts réalisés par les étudiants de PPES4 dans le cadre du festival « Instants d'été » les 19 et 26 juin 2022.

11 juillet 2022 – convention avec la Commune de Francheville

Organisation de deux concerts publics à « La poudrière sud du Fort du Bruissin » les 6 et 14 avril 2022.

29 juillet 2022 – convention avec Les Nuits de Fourvière

Dans le cadre du partenariat, production de deux spectacles conjointement organisés les 25 juin et 6 juillet avec la participation des élèves du Conservatoire de Lyon.

13 septembre 2022 – convention avec l'Association Sagittarius A* Théâtre

Organisation d'un atelier de recherche en interprétation qui sera organisé sur 57 heures durant la période du 26 septembre au 29 octobre 2023 au Palais Saint-Jean.

MARCHES PUBLICS

N° marché : 2022-02

Date de signature : 22 juin 2022

Objet : Réalisation du nouveau site internet du Conservatoire de Lyon

Titulaire : Société WeArePublic/Créateur d'image SARL située à CAEN (14000)

Montant 20 937,50 € HT (soit 25 125 € TTC) pour le développement et la mise en production + 800 € HT (960 TTC) pour la maintenance pour une période d'un an.

La séance est levée à 17h.